

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**Présents** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Philippe MENADIER, Guy MARY, Robert DUC, Thomas DÉBARBOUILLÉ, Yann LE TALLEC Anthony DESMOULINS, Denis VOLAY Mesdames Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

**Absents excusés** : Monsieur François de SARIAC ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MENADIER,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY.

**2019MARS01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 05 février 2019**

Le conseil municipal d'approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 février 2019

**2019MARS02 : Convention numérique CARA**

Par délibération du 16 juillet 2018 le conseil communautaire a approuvé la convention de prestation de services numériques proposée par la CARA aux Communes membres.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses locales, de souci de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et services est apparue nécessaire.

Il convient de matérialiser cette mutualisation, qui peut prendre des formes plus ou moins intégrées en un service rendu par la communauté à un ou plusieurs de ses membres, par une convention et une charte dont les modèles sont joints.

Cette convention n'entraîne ni transfert de compétences et de charges, ni transfert des contrats en cours.

Les prestations sont énumérées dans un catalogue joint. Elles sont proposées gratuitement ou à un tarif très attractif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuver la proposition de services numériques avec la CARA,
- approuver les termes de la convention de prestation de services numériques ainsi que le catalogue et la charte, joints à cette convention,
- autoriser M le Maire à signer cette convention de prestations numériques, ainsi que tous les documents s'y afférents.

**2019MARS03 : Contrat maintenance technique école**

La commission scolaire propose que, suite à l'installation des tableaux numériques et des ordinateurs portables dans les salles de classe, dont les garanties sont arrivées à terme, il convient de conventionner avec le SOLURIS pour un contrat de maintenance des matériels informatiques de l'école. Au vu de la convention jointe, et après avis de la commission scolaire,

Le conseil municipal autorise le maire à la signer pour une durée de 3 ans avec l'option pack 8 tickets pour un montant de 688 euros.

#### **2019MARS04 : Avenant marché rue des Brandes**

Dans le cadre du marché de réfection de la rue des Brandes, des travaux supplémentaires ont été nécessaires, notamment la prise en charge des tampons et les enrobés sur les entrées des particuliers dans la limite du domaine public, comme cela avait été abordé lors de la signature du marché. Le montant de l'avenant s'élève à un total de 32 240 euros H.T. pour un marché initial de 202 530.00 euros H.T. .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant.

#### **2019MARS05 : Convention avec le Syndicat de la Voirie pour une mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école et le parvis de la mairie.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'école, il convient de confier une mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains afin de respecter les obligations de repérage préalable des réseaux existants avant travaux. La rémunération de cette mission dans le cadre d'un marché passé par le Syndicat de la Voirie avec EIFFAGE d'AYTRE s'élève à 1 450 € H.T. et fait l'objet d'une convention avec le Syndicat de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix et 1 abstention (A. DESMOULINS) autorise le Maire à la signer.

#### **2019MARS06 : Convention avec le Syndicat de la Voirie pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école et le parvis de la mairie.**

Cette mission obligatoire est destinée à prévenir les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs résultant des interventions simultanées ou successives de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises. Le coordonnateur SPS effectue le suivi du chantier au fur et à mesure du déroulement de l'opération. Cette prestation qui s'élève à 950 € H.T. est proposée dans le cadre d'un marché passé par le Syndicat de la Voirie avec DEKRA de SAINTES et doit faire l'objet d'une convention avec le Syndicat de la Voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à la signer.

#### **2019MARS07 : Convention avec le Syndicat de la Voirie pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réalisation des travaux de la cour de l'école et le parvis de la mairie.**

Dans le cadre de la conception et la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école et le parvis de la mairie comprenant :

- l'aménagement de la cour de l'école
- La rampe d'accès PMR à la salle du conseil municipal
- l'aménagement de la place de stationnement PMR

il convient de signer une convention définissant la maîtrise d'œuvre des services du Syndicat de la Voirie pour les missions esquisse (ESQ), avant-projet (AVP) et projet (PRO). Les travaux seront réalisés par l'intermédiaire du Syndicat de la Voirie, la Commune s'exonère ainsi du coût des missions d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et de réception des travaux (AOR)

L'enveloppe financière de ces travaux est évaluée à 84 000 € HT. La rémunération du Syndicat de la voirie pour la mission esquisse est fixée forfaitairement à € net et celle des missions AVP et PRO est fixée à 2.55 % du montant HT des travaux réalisés. Le montant des travaux sera arrêté après le choix et la validation de la solution retenue par la Collectivité.

Il conviendra également de faire réaliser un levé topographique estimé à 575 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à la signer la convention proposée.

### **2019MARS08 : Feu d'artifice 14 juillet**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la proposition transmise par FILLON PYROTECHNIE pour la conception, la fourniture des produits pyrotechniques, la prestation de tir, l'assurance R à 4 000 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il valide le devis présenté et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

### **2019MARS09 : Bail avec ORANGE pour l'installation d'une antenne relais**

ORANGE prospecte pour installer des pylônes 4 G sur le territoire de la commune et recherche des parcelles communales disponibles et adéquates. Il leur a été proposé deux emplacements : à côté du cimetière et à côté du terrain de football.

Un repérage des terrains sera effectué par drone puis contact sera pris avec la commune pour présenter leur choix entre les deux emplacements. La réalisation est prévue courant 2019. Dans cette optique, ORANGE propose de signer le bail joint fixant les conditions d'installation et d'utilisation ainsi que le montant du loyer annuel versé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à la signer le bail proposé par Orange et toute pièce à intervenir pour mener à bien ce dossier.

### **2019MARS10 : Vente de bois de chauffage**

Il est proposé au conseil municipal, que lors de coupes et élagages d'arbres sur la commune, le bois débité soit mis en vente aux particuliers venant le chercher, en l'état aux services techniques et de fixer un tarif à cet effet.

Le tarif proposé est de 30 euros le stère pour du bois de chauffage à fendre (minimum 5 cm de diamètre) et 15 euros pour la charbonnette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le tarif proposé.

### **2019MARS : Reprise amodiation cabane port de Chatressac : Délibération ajournée**

#### **2019MARS11 : Convention de groupement d'achat :**

Le SDEER, par courrier du 31 janvier dernier, propose aux Communes membres, d'adhérer à un groupement d'achat d'énergie selon la convention jointe.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au vu de la proposition de délibération suivante :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de CHAILLEVETTE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de

commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de CHAILLEVETTE au regard de ses besoins propres,

Après avoir entendu son exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'adhésion de la Commune de CHAILLEVETTE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la Commune de CHAILLEVETTE.
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de CHAILLEVETTE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de CHAILLEVETTE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait un point sur le naufrage du « Grande America ». Des comptes rendus faits par les services de la Préfecture arrivent quotidiennement en mairie. Il signale également la campagne, initiée par la CARA, de distribution de pièges pour capturer les frelons asiatiques.

Monsieur MARY signale qu'une course aux œufs sera organisée pour les enfants le 21 avril en partenariat avec le Train des Mouettes. Il informe que les travaux de la rue du Porche suivent leur cours selon le planning prévu. Il rappelle également que la fabrication de panneaux d'entrée de bourg est à l'étude.

Madame BAZIN rappelle que l'étude sonore du restaurant scolaire a eu lieu et que les résultats de devraient être transmis très bientôt par les services de la médecine du travail. Il semble en tout cas que le niveau de bruit soit supérieur aux normes.

Monsieur DESMOULINS demande si le nouvel agent recruté sera présenté aux élus. Il signale que certains exutoires de la rue des Brandes n'ont pas été curés. Monsieur le MARY lui répond qu'ils sont situés sur les parcelles de particuliers et que cela pose des problèmes d'autorisation d'accès. Il soulève également le problème récurrent du chemin des Douaniers. Il suggère que la commune se porte acquéreur du terrain attenant au chemin afin d'y créer un fossé d'évacuation. Il relève également que le fossé de la Poterie devrait être creusé sur une plus grande longueur.

Monsieur MARY reprend la parole pour signaler que le curage des fossés, effectué notamment sur la rue de Chatressac sera complété par un hydro-curage des buses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

